

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.212

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 41 rue de Loustalot**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par Monsieur FAILLIERES Frédéric qui sollicite  
l'autorisation de stationnement d'un camion au droit du n°41 rue de Loustalot, dans le cadre de  
travaux de rénovation à son habitation.  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

=====

### **ARTICLE 1er**

**Les 21 et 23 juin 2023**, Monsieur FAILLIERES Frédéric est autorisé à stationner un un  
camion au droit du n°41 rue de Loustalot (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Le stationnement d'un camion sera autorisé sur le trottoir,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux  
devront être réalisés.

### **ARTICLE 3**

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation  
réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et  
de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera  
constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée  
conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre  
2020 revalorisée annuellement.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur Faillières Frédéric,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 juin 2023

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Jean-Bernard LATOUR